

## **ARRETÉ DE RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT** **Inauguration médiathèque-ludothèque MOZAÏC –** **VENDREDI 27 MARS 2026**

Le Maire de la Commune de GOSNE, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu l'inauguration de la médiathèque-ludothèque MOZAÏC organisée le vendredi 27 mars 2026 à 18h30 ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Rue de la Futaie et l'accès au parking de la Mairie ;

### **ARRETE**

Article 1 : le Vendredi 27 mars 2026 de 8h00 à minuit, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les places de parkings matérialisées Rue de la Futaie, ainsi que sur le parking situé devant la Mairie ;

Article 2 : Les barrières seront mises en place dès le vendredi 27 mars 2026 par les services techniques de la Commune ;

Article 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 4 : Le Maire de la Commune de GOSNE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST-AUBIN-DU-CORMIER, le responsable de la police municipale de LIFFRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Gosné, le 23 mars 2026

Bruno MORIN,  
Adjoint au Maire

